



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°BFC-2026-051

PUBLIÉ LE 25 MARS 2026

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2026-03-18-00005 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-767 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Joigny (Yonne) (4 pages)	Page 4
---	--------

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations**

BFC-2025-09-25-00016 - AR COMPLET EARL DE CHENOVE (2 pages)	Page 9
BFC-2025-10-16-00010 - AR COMPLET EARL DE LA LAVIERE (2 pages)	Page 12
BFC-2025-09-22-00010 - AR COMPLET EARL LEREUIL (2 pages)	Page 15
BFC-2025-09-22-00011 - AR complet GAEC LENOBLE (2 pages)	Page 18
BFC-2025-10-16-00009 - ARC COMPLET EARL BAUBY (2 pages)	Page 21
BFC-2025-10-16-00008 - ARC COMPLET EARL EMEVIRO (2 pages)	Page 24
BFC-2025-10-08-00029 - ARC COMPLET EARL LES TREMBLOTS (2 pages)	Page 27
BFC-2025-10-08-00030 - ARC COMPLET RABIET Nicolas (2 pages)	Page 30
BFC-2025-09-30-00050 - ARC COMPLET SCEA DOMAINE DE CHERISEY (2 pages)	Page 33
BFC-2025-09-26-00038 - ARC LEMOIR SAMUEL (2 pages)	Page 36

## **Direction départementale des territoires du Doubs /**

BFC-2025-10-09-00007 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à la Futur SCEA LOICHOT THIERRY ET VERONIQUE-LOICHOT VERONIQUE une surface agricole à GLERE (25), MONTANCY (25) et INDEVILLERS (25) (2 pages)	Page 39
BFC-2025-10-28-00005 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au Futur GAEC BONVALOT DE LA PLAINE une surface agricole à LES TERRES DE CHAUX (25) et VAUCLUSOTTE (25) (2 pages)	Page 42
BFC-2025-10-02-00007 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC BERNARD une surface agricole à ARCON (25) et VUILLECIN (25) (2 pages)	Page 45
BFC-2025-10-09-00006 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES CHAMPS RONDS une surface agricole à DAMPRICHARD (25) (1 page)	Page 48
BFC-2025-10-20-00009 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU HETRE une surface agricole à ROUGEMONT(25), GOUHELANS (25) et PUESSANS (25) (2 pages)	Page 50

## **DRAAF Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2026-03-19-00007 - Arrêté portant aitorisation d'exploiter à la SCEA CHARPIOT 70400 MANDREVILLARS (8 pages)	Page 53
---	---------

BFC-2026-03-24-00001 - Arrêté portant refus partiel d'autorisation  
d'exploiter à l'EARL de BOULORGES au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles - (4 pages)

Page 62

BFC-2026-03-19-00006 - Contrôle des structures agricoles : courrier de non  
soumission : Madame LENOIR Carole 70130 VELLETON QUEUTREY VAUDEY  
(2 pages)

Page 67

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-18-00005

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-767 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Joigny (Yonne)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-767**  
**modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale**  
**du centre hospitalier de Joigny (Yonne)**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-011 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 4 mars 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2025-1854 du 3 septembre 2025 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Joigny ;

Vu l'arrêté modificatif ARS-BFC-DOSA-2026-130 du 4 février 2026 ;

Considérant le courriel du 18 mars 2026 de la direction du centre hospitalier de Joigny transmettant l'extrait du procès-verbal de la commission médicale d'établissement du 10 février 2026 faisant part de la désignation du Docteur GREGOIRE et l'extrait du procès-verbal de la commission des usagers du 16 mars 2026 faisant part de la désignation de Madame Volda DA COSTA, représentante des usagers ;

**ARRÊTE**

**Article 1:**

En conséquence, la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Joigny (Yonne), sise 3 quai de l'hôpital, BP 229, 89306 JOIGNY, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

**1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Yonne :**

- Docteur Gérard GERMOND

**2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :**

- Madame Marie-Claire WEINBRENNER
- Madame Julienne LALEOUSE

**3° Représentant de l'établissement public de santé :**

- La directrice du centre hospitalier de Joigny, ou son représentant

**4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :**

Le directeur de la CPAM de l'Yonne ou son représentant

**5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :**

- Docteur Yan MORVAN
- Docteur Djilali GUESSAB

**6° Praticien hospitalier n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :**

- Docteur Céline GREGOIRE

**7° Représentant des usagers du système de santé :**

- Madame Volda DA COSTA, membre de l'association UFC Que Choisir 89

**Article 2 :**

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Joigny sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 18 mars 2026

**P/La directrice générale,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,**



**Anne-Laure MOSER MOULAA**



Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-09-25-00016

AR COMPLET EARL DE CHENOVE



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

EARL DE CHENOVE  
FERME DE CHENOVE  
  
21420 SAVIGNY-LES-BEAUNE

**Dijon le 25 septembre 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n° 2025-196**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/09/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 36.0253 situés sur les communes de COMBERTAULT, RUFFEY-LES-BEAUNE, SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 03/09/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

SIGNE  
Marie KIENTZ

**PJ : références des parcelles**

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL DE CHENOVE demeurant à SAVIGNY-LES-BEAUNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 36.0253 ha qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 36.0253 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
21200 RUFFEY-LES-BEAUNE	000 ZE 31	2.7040
21200 RUFFEY-LES-BEAUNE	000 ZE 10	3.4820
21200 RUFFEY-LES-BEAUNE	000 ZE 62	4.4656
21200 RUFFEY-LES-BEAUNE	000 ZH 3	2.4565
21200 RUFFEY-LES-BEAUNE	000 ZL 19	5.6720
21200 RUFFEY-LES-BEAUNE	000 ZH 18	1.2620
21200 RUFFEY-LES-BEAUNE	000 OE 314	0.9933
21200 RUFFEY-LES-BEAUNE	000 OE 259	0.3287
21200 RUFFEY-LES-BEAUNE	000 OE 255	3.1682
21200 SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	000 ZB 14	1.5530
21200 SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	000 ZH 133	6.2850
21200 SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	000 ZC 44	3.2370
21200 COMBERTAULT	000 ZC 327	0.4180

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-10-16-00010

AR COMPLET EARL DE LA LAVIERE



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

EARL DE LA LAVIERE  
2 impasse du Transval – Les Granges  
sous Grignon  
21150 Grignon

**Dijon le 16 octobre 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-170**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/07/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 6,2010 ha situés sur la commune de FRESNES dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL ROC'AILLES.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 30/07/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

SIGNE  
Marie KIENTZ

**PJ : références des parcelles**

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

Commune concernée	Références cadastrales
FRESNES	ZA166, ZA165

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-09-22-00010

AR COMPLET EARL LEREUIL



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles

**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

EARL LEREUIL  
4 RUE DE L'ÉGLISE  
21580 BUISSIÈRES

**Dijon le 22 Septembre 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**Référence : dossier n°2025-190**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/08/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,4420 ha situés sur la commune de BUISSIÈRES dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL BELOT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 04/09/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

SIGNE  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - **Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République**

**Annexe : références des parcelles**

Commune concernée	Référence cadastrale
BUISSIÈRES	ZD42

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-09-22-00011

AR complet GAEC LENOBLE



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

GAEC LENOBLE DANIEL & PATRICIA  
6 Le Village  
21270 Tellecey

**Dijon le 22 Septembre 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-167**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/07/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 21,3855 ha situés sur les communes de VIELVERGE, SOISSONS, LAMARCHE SUR SAONE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par MICHAUD Josette.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 10/09/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

SIGNE  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

### Annexe : références des parcelles

<i>Communes concernées</i>	<i>Références cadastrales</i>
LAMARCHE- SUR-SAONE	A0159, A0160, A0161, A0164, A0166, A0162, A0163, A0165, AP167
VIELVERGE	ZK0050, ZK0051, ZD0057, ZK0053, ZK0054, ZK002, ZK0052
SOISSONS	ZC0031, ZC0029, ZC0030

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-10-16-00009

ARC COMPLET EARL BAUBY



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

EARL BAUBY  
1 Route de POUILLENAY  
21140 Juilly

**Dijon le 16 octobre 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-206**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/09/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 19,6122 ha situés sur les communes de MAGNY-LA-VILLE, SOUHEY, CHASSEY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par DOREY CHRISTINE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 24/09/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations  
SIGNE  
Marie KIENTZ

**PJ : références des parcelles**

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

Communes concernées	Références cadastrales
CHASSEY	A550, A551, A552, A554, A559, A560, A561, A562, A590, A591
SOUHEY	137 A 137
MAGNY-LA-VILLE	A161, A197, A197, A238, A239, 235 A 236, C254, C265

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-10-16-00008

ARC COMPLET EARL EMEVIRO



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

EARL EMEVIRO  
6 Rue Grand Coeur  
21400 Vanvey

**Dijon le 16 octobre 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-208**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/09/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 23,8202 ha situés sur la commune de LEUGLAY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par SCEA PEPINIERES LACHAPT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 30/09/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

SIGNE  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

Commune concernée	Références cadastrales
LEUGLAY	ZC1, ZC7, ZE15, AA105, AA117, AA12, ZE27

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-10-08-00029

ARC COMPLET EARL LES TREMBLOTS



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

EARL LES TREMBLOTS  
Les Tremblots  
21340 Val-Mont

**Dijon le 08 octobre 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-203**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Mesdames, Messieurs

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/09/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 134,9690 ha situés sur les communes de CHAMPIGNOLLES, VAL-MONT, SAINT PIERRE EN VAUX, THURY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par DEMARTINECOURT GERARD.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 22/09/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

SIGNE  
Marie KIENTZ

**PJ : références des parcelles**

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

Communes concernées	Références cadastrales
CHAMPIGNOLLES	C299, C456, C462, C484, C317, C208, C311, C358, C359, C360, C360, C361, C363, C364, C380, C409, C426, C434, C453, C454, C483, C489, C490, B209, B307, B309, B318, C20, C277, C278, C278, C279, C280, C281, C282, C297, C304, C307, C385, C388, C424, C451, C75, C76
VALMONT	A514, B492, A110, A287, A288, A294, A295, A296, A298, A300, A301, A302, A324, A507, A508, A509, A510, A512, A513, A516, A529, B339, B350, B415, B416, B417, B417, B418, B450, B452, B452, B476, B476, B491, C246, C327, C328, C423, C424, C425, C452, C483, C502, C503, C506, C507, C510, C511, C514, C515, C518, C520, C540, C547, C550, C616, D257, D270, A515, B92, C38, C39, C42, C42, C44, C45, C47, C49, C50, C51, C315, C315, C323, C323, C453, C484, C491, C492, C492, C493, C499, C504, C505, C508, C509, C512, C513, C517, C517, C660, C596, A340, B25, C41, C48, C54, B220, B229, A58, A92, A316, A326, B214, B221, B222, B223
SAINT PIERRE EN VAUX	C280, C301, C281, C272, C282, C302, C303, C226, C278, C304, C470, C471, C472, C473
THURY	C269, C343, C258, C24, C40, C164, C165, C166, C168, C179, C292, C327, C374, C376, D70, D91, F475, C43, C45, C371, C335, C257, C261, C278, C249, C260, C316, B392, C317, E251, E252, C338, C25, C32, C35, C37, C38, C337, C342, A146, A170, A173, A174, A175, A177, A180, A191, F485, E41, C123, C256, C273, C274, C275, C276, C280, C281, C282, C283, C286, C287, C288, C289, C300, C302, C305, C310, C328, C362, C291, C331, C86, C101, D69, D71, C217, C365

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
 Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-10-08-00030

ARC COMPLET RABIET Nicolas



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

RABIET Nicolas  
1 rue du Revery – Percey le Petit  
52190 Cusey

**Dijon le 08 octobre 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-161**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/07/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 225,038 ha situés sur les communes de FONTAINE-FRANCAISE, MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE-SUR-VINGEANNE, SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l'EARL JOYANDET OLIVIER.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 23/09/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

SIGNE  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

### Annexe : références des parcelles

<i>Communes concernées</i>	<i>Références cadastrales</i>
FONTAINE FRANCAISE	ZN 245,ZC 20, ZM 56,ZB 32, ZD 17, ZR 20,ZE 35, ZE 36, ZE 44, ZH 4, ZH 47, ZH 54, ZM 54, ZN 81, ZN 105, ZN 107, ZN 164, ZN 203, ZN 253, ZA 32, ZB 58, ZB 60, ZD 24, ZD 25, ZE 25, ZN 100, ZO 37
SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE	AB 6, AB 10, AB 13
MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE-SUR-VINGEANNE	C 327, C 328

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-09-30-00050

ARC COMPLET SCEA DOMAINE DE CHERISEY



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

SCEA Domaine Comtesse de Cherisey  
4 bis hameau de Blagny  
21190 Puligny-Montrachet

**Dijon le 30 septembre 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-172**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31/07/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 9,0578 ha situés sur les communes de MEURSAULT, PULIGNY-MONTRACHET dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 11/09/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

SIGNE  
Marie KIENTZ

***PJ : références des parcelles***

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

<b>Communes concernées</b>	<b>Références cadastrales</b>
MEURSAULT	BH 2, BH 5, G 25, G 26, G 27, BH 51, BH 52, BH 7, BH 8 BH 1, BH 3, BH 4, BH 50
PULIGNY-MONTRACHET	AB 83, AC 5, AC 19, AC 18, AC 34, AC 35, AD 100, AD 101, AD 24, AB 76

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-09-26-00038

ARC LEMOIR SAMUEL



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

LEMOIR Samuel  
Ferme de la buize  
21220 Morey-Saint-Denis

**Dijon le 26 septembre 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-177**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/08/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 192,93 ha situés sur les communes de CHAMBOLLE-MUSIGNY, BROCHON, FIXIN dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par SCEA OUIN DES GRANDS CRUS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

SIGNE  
Marie KIENTZ

**PJ : références des parcelles**

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

Communes concernées	Références cadastrales
BROCHON	CO12
FIXIN	A51
CHAMBOLLE MUSIGNY	AO258, AO287, AO301

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-10-09-00007

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée à la Futur SCEA LOICHOT  
THIERRY ET VERONIQUE-LOICHOT VERONIQUE  
une surface agricole à GLERE (25), MONTANCY  
(25) et INDEVILLERS (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**Futur SCEA LOICHOT Thierry  
et Véronique  
4 Chemin de Fresnois  
25190 MONTANCY**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **09 OCT. 2025**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/09/2025 et complété le 06/10/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 110ha10a82ca sur les communes de GLERE (25), MONTANCY (25) et INDEVILLERS (25) relative aux parcelles en annexe ci-jointe, dans le cadre de la création d'une future SCEA à partir de l'exploitation individuelle de M. LOICHOT Thierry, avec installation non aidée de Mme. LOICHOT Véronique à MONTANCY (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 06/10/2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/02/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

  
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/2

ANNEXE

<b>Commune de INDEVILLERS (25)</b>	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZD 2	3,4290
ZD 6	5,0800

8508 130 2 0

<b>Commune de GLERE (25)</b>	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 571	4,0130
606 A 89	0,8050
606 A 98	0,6696
606 A 105	1,5012
606 A 125	0,2700
606 A 156	1,3930
606 A 159	0,1040
606 A 161	1,4210
606 A 163	0,2020
606 A 164	0,2030
606 A 165	0,3160
606 A 281	2,0203
606 A 282	2,0540
606 A 160	0,1940
A 287	0,5010
A 288	0,6040
A 330	0,1155
606 A 264	0,1800
606 A 265	1,0000
606 A 270	1,7090
A 308	0,1455
A 309	0,4140
A 318	2,7460
A 319	8,8760
A 320	0,5835
A 527	0,4826
A 530	0,2312
A 532	0,1021
A 535	0,2879

<b>Commune de MONTANCY (25)</b>	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZE 25	0,4470
ZH 31	0,0230
ZH 33	0,2498
ZH 35	0,0322
ZI 28	0,0210
ZH 38	2,3320
ZI 4	0,0540
ZH 30	0,0020
ZH 32	0,0302
ZH 34	0,2326
C 363	12,5744
ZE 1	13,4400
ZE 8	2,7910
ZE 11	1,3910
ZE 26	0,3070
ZE 60	0,5350
ZE 67	0,0115
ZE 83	2,9957
ZE 94	0,0222
ZE 95	2,0095
ZE 97	0,0532
ZE 98	3,2213
ZH 20	0,0030
ZH 22	0,4610
ZH 23	0,6610
ZH 24	8,0510
C 131	1,0940
ZH 21	11,3570
ZE 17	3,8580
ZH 37	0,1942

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-10-28-00005

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au Futur GAEC BONVALOT  
DE LA PLAINE une surface agricole à LES TERRES  
DE CHAUX (25) et VAUCLUSOTTE (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Amandine MOREL  
Tél. : 03 39 59 55 24  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**Futur GAEC BONVALOT DE LA  
PLAINE (Mme et M BONVALOT  
Julie et Dominique)  
3 Chemin de Roche Rouge  
25190 LES TERRE DE CHAUX**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **28 OCT. 2025**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/09/2025 et complété le 25/09/2025, le 30/09/2025, le 10/10/25 ainsi que le 27/10/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 81ha45a76ca sur les communes de LES TERRES DE CHAUX (25) et VAUCLUSOTTE (25) relative aux parcelles en annexe ci-jointe, dans le cadre de la création d'un futur GAEC à partir de l'exploitation individuelle de Madame BONVALOT Julie et avec l'installation non aidée de Monsieur BONVALOT Dominique à LES TERRES DE CHAUX(25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 27/10/2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/02/2026**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

  
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/2

ANNEXE

<b>Commune de LES TERRES DE CHAUX (25)</b>	
<b>Réf. Cadastrale</b>	<b>Surface en Ha</b>
ZE 0028	4,1909
ZH 0036	1,0612
ZB 0017	2,2698
ZB 0018	3,9453
ZI 0009	4,9359
ZK 0025	1,1946
ZK 0026	1,5019
ZK 0028	1,4010
ZL 0030	6,8531
ZL 0031	0,5050
ZL 0019	19,8560
ZL 0021	3,0997
ZK 0027	0,3988
ZK 0033	2,5298
ZB 0001	11,9274
ZB 0016	0,2000

<b>Commune de VAUCLUSOTTE (25)</b>	
<b>Réf. Cadastrale</b>	<b>Surface en Ha</b>
B 0238	7,1130
B 0242	0,9386
B 0243	3,2340
B 0244	0,0656
B 0247	1,8460
B 0248	2,3900

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-10-02-00007

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC BERNARD une  
surface agricole à ARCON (25) et VUILLECIN (25)

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Amandine MOREL  
Tél. : 03 39 59 55 24  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC BERNARD**  
**16 Rue des Frênes**  
**25560 BANNANS**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **02 OCT. 2025**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/10/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 1ha18a00ca située sur les communes de ARCON (25) et VUILLECIN (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC BERNARD à BANNANS (25) concernant les parcelles citées en annexe.

**Votre dossier a été enregistré complet au 02/10/2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/02/2026**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

  
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

ANNEXE

Commune de VUILLECIN (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
B 178	0,5690
B 179	0,1160

Commune de ARCON (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
E 50	0,4950

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-10-09-00006

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC DES CHAMPS  
RONDS une surface agricole à DAMPRICHARD  
(25)

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Amandine MOREL  
Tél. : 03 39 59 55 24  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC CHAMPS RONDS**  
**1 Rue Ulysse Frossard**  
**25470 INDEVILLERS**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **09 OCT. 2025**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/09/2025 et complété le 03/10/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 7ha82a47ca située sur la commune de DAMPRICHARD (25) dans le cadre de l'installation aidée de M. PILLOT Alexis au sein de votre exploitation, le GAEC CHAMPS RONDS à INDEVILLERS (25), avec agrandissement, concernant les parcelles suivantes. :

Commune de DAMPRICHARD (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
B 0560 (partie)	7,2007
B 0046	0,6240

**Votre dossier a été enregistré complet au 03/10/2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/02/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

  
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-10-20-00009

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC DU HETRE une  
surface agricole à ROUGEMONT(25),  
GOUHELANS (25) et PUESSANS (25)

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Salomé THOMAS  
Tél. : 03 39 59 55 35  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DU HETRE**  
**4 Rue du Hêtre**  
**25640 MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **20 OCT. 2025**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/09/2025 et complété les 26/09/2025, 05/10/2025 et le 09/10/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 31ha70a75ca située sur les communes de ROUGEMONT, PUESSANS et GOUHELANS (25) relative aux parcelles en annexe ci-jointe, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation avec deux installations dont une aidée, Monsieur KOPP Joris et Madame BERNARD Laura, le GAEC DU HETRE à MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 09/10/2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/02/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement

et foncier,  
  
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

ANNEXE

<b>Commune de GOUHELANS (25)</b>	
<b>Réf. Cadastrale</b>	<b>Surface en Ha</b>
ZD 117	1,9660
ZD 116 (partie)	1,0530
ZD 107	2,4640
ZD 111	1,0680
A 1042	0,1160
A 1050	0,0970
ZD 104	2,4900
ZD 102	0,7950
ZD 108	0,3730
ZA 32	2,9600

<b>Commune de ROUGEMONT (25)</b>	
<b>Réf. Cadastrale</b>	<b>Surface en Ha</b>
ZA 58	0,9650
ZA 59	0,8380
ZA 60	0,1140
ZA 61	0,0520
ZB 51	0,2572
ZB 42 (partie)	0,4628
409 ZB 25	1,6920
409 ZB 27	0,4220
409 ZB 28	1,9880
409 ZB 45	0,2445
409 ZA 49 (partie)	1,1720
ZA 53 (partie)	5,2900

<b>Commune de PUESSANS (25)</b>	
<b>Réf. Cadastrale</b>	<b>Surface en Ha</b>
ZB 29 (partie)	4,8280

Direction départementale des territoires du Doubs

5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex

Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-19-00007

Arrêté portant aitorisation d'exploiter à la SCEA  
CHARPIOT 70400 MANDREVILLARS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Dijon, le 19/03/2026

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03 63 37 92 33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Arrêté N°**

**Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-21 BAG du 2 mars 2026 portant délégation de signature à M. Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée complète le 12/01/2026 à la DDT de Haute-Saône concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>SCEA CHARPIOT</b> MANDREVILLARS (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants  Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	Monsieur Etienne SURLEAU Monsieur Damien CHARPIOT <b>175 ha 36 a 35 ca</b> MANDREVILLARS (70) ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS (70) ESSERT (70) CHALONVILLARS (70) ECHAVANNE (70) HERICOURT (70) FRAHIER (70) BUC (90)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 12/03/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter du SCEA CHARPIOT ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

La **SCEA CHARPIOT** est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de MANDREVILLARS, LUZE, ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS, ESSERT, CHALONVILLARS,, ECHAVANNE, HERICOURT, FRAHIER et BUC rattachées au département de la Haute-Saône (70) et du Territoire-de-Belfort (90) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
CHALONVILLARS	A 469	0,2018	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	A 0730	0,2050	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	A 1250	0,2343	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	A 1275	0,3987	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	A 1276	0,8000	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	A 1457	0,1380	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	A 1493	0,1360	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	A 1497	0,3780	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	B 172	0,403	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	B 303	0,4410	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	B 331	0,5852	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	B 345	0,1400	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	B 355	0,1900	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	B 437	0,3230	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	B 540	0,2590	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	B 557	0,2800	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	B 573	0,258	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	B 577	0,3360	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	B 611	0,2514	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	B 696	0,1490	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	B 699	0,4645	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	B 749	0,1320	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	B 754	0,2720	CHARPIOT Damien
MANDREVILLARS	ZD 0020	2,0000	CHARPIOT Damien
MANDREVILLARS	ZD 0022	0,6920	CHARPIOT Damien
MANDREVILLARS	ZD 0027	0,3160	CHARPIOT Damien
MANDREVILLARS	ZD 0028	0,4130	CHARPIOT Damien
MANDREVILLARS	ZD 0031	0,2200	CHARPIOT Damien
MANDREVILLARS	ZD 0032	0,2900	CHARPIOT Damien
MANDREVILLARS	ZD 009	0,7960	CHARPIOT Damien
MANDREVILLARS	ZD 0011	1,0700	CHARPIOT Damien
MANDREVILLARS	ZB 0029	0,8410	CHARPIOT Damien
MANDREVILLARS	ZB 0030	0,1800	CHARPIOT Damien
MANDREVILLARS	ZB 0031	0,1500	CHARPIOT Damien
FRAHIER	ZB 0054	1,6376	CHARPIOT Damien
FRAHIER	ZB 0083	0,1450	CHARPIOT Damien
FRAHIER	AC 0176	0,1223	CHARPIOT Damien
FRAHIER	AC 0177	0,1585	CHARPIOT Damien
FRAHIER	AC 0178	0,3751	CHARPIOT Damien

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CHALONVILLARS	OB 0930	0,1420	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	OB 0931	0,1160	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	OB 0932	0,1160	CHARPIOT Damien
MANDREVILLARS	ZB 0032	3,5860	CHARPIOT Damien
MANDREVILLARS	ZD 0029	0,1700	CHARPIOT Damien
MANDREVILLARS	ZD 0034	0,9780	CHARPIOT Damien
MANDREVILLARS	ZD 0035	0,8620	CHARPIOT Damien
MANDREVILLARS	ZD 0036	0,4980	CHARPIOT Damien
MANDREVILLARS	ZD 0159	1,0531	CHARPIOT Damien
MANDREVILLARS	ZD 0160	0,1616	CHARPIOT Damien
MANDREVILLARS	ZE 0046	0,2710	CHARPIOT Damien
MANDREVILLARS	ZE 0047	0,5710	CHARPIOT Damien
MANDREVILLARS	ZD 0017	0,1200	CHARPIOT Damien
MANDREVILLARS	ZD 0018	0,2330	CHARPIOT Damien
MANDREVILLARS	ZD 0019	1,1390	CHARPIOT Damien
MANDREVILLARS	ZD 0033	0,8620	CHARPIOT Damien
MANDREVILLARS	ZB 0036	1,1670	CHARPIOT Damien
MANDREVILLARS	ZB 0037	2,1190	CHARPIOT Damien
MANDREVILLARS	ZD 0028	0,0750	CHARPIOT Damien
MANDREVILLARS	ZD 0030	0,2230	CHARPIOT Damien
MANDREVILLARS	ZD 0031	0,0750	CHARPIOT Damien
BUC	ZB 0076	0,7490	CHARPIOT Damien
BUC	ZA 0029	0,9600	CHARPIOT Damien
ESSERT	B 143	0,2660	CHARPIOT Damien
ESSERT	B 0021	0,1347	CHARPIOT Damien
ESSERT	B 0041	0,3380	CHARPIOT Damien
ESSERT	B 0043	0,2045	CHARPIOT Damien
ESSERT	B 0048	0,2565	CHARPIOT Damien
ESSERT	B 0078	0,1576	CHARPIOT Damien
ESSERT	B 0092	0,2435	CHARPIOT Damien
ESSERT	B 105	0,0340	CHARPIOT Damien
ESSERT	B 128	0,2600	CHARPIOT Damien
ESSERT	B 152	0,1890	CHARPIOT Damien
ESSERT	B 166	0,2360	CHARPIOT Damien
ESSERT	B 208	0,7805	CHARPIOT Damien
ESSERT	B 210	0,2200	CHARPIOT Damien
ESSERT	B 215	0,1779	CHARPIOT Damien
ESSERT	B 217	0,0469	CHARPIOT Damien
ESSERT	B 406	0,2300	CHARPIOT Damien
ESSERT	B 0016	0,3285	CHARPIOT Damien
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	A 0014	0,1550	CHARPIOT Damien
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	A 0015	0,2156	CHARPIOT Damien
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	A 0028	0,2017	CHARPIOT Damien
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	A 0029	0,1940	CHARPIOT Damien
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	ZC 0033	0,5560	CHARPIOT Damien
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	ZC 0034	1,6140	CHARPIOT Damien
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	ZC 0029	0,5450	CHARPIOT Damien
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	ZC 0030	0,1630	CHARPIOT Damien
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	ZC 0031	0,3330	CHARPIOT Damien

CHALONVILLARS	B 871	0,1385	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	B 956	0,1200	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	B 958	0,1460	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	B 961	0,2630	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	B 963	0,1490	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	B 964	0,2205	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	B 966	0,4098	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	B 968	0,3100	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	B 991	0,1154	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	B 995	0,1440	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	B 1608	0,2740	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	ZA 0031	0,4690	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	B 476	0,4640	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	B 992	0,3551	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	A 1481	0,1550	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	A 1489	0,2867	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	B 478	0,1460	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	B 480	0,1690	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	B 459	0,2299	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	B 0017	0,2981	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	B 230	0,2090	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	B 330	0,1230	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	A 1456	0,0797	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	B 456	1,6365	BESANCON Patrick
CHALONVILLARS	B 457	0,2934	BESANCON Patrick
MANDREVILLARS	ZC 0018	1,8880	STEIN Marie
MANDREVILLARS	ZC 0019	1,1120	STEIN Marie
MANDREVILLARS	ZB 0021	0,8620	STEIN Marie
CHALONVILLARS	B 0472	0,2010	STEIN Marie
CHALONVILLARS	B 0477	0,1160	STEIN Marie
ESSERT	B 0153	0,1890	STEIN Marie
ESSERT	B 0144	0,2985	STEIN Marie
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	A 0021	0,2157	STEIN Marie
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	A 0038	0,4320	STEIN Marie
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	ZC 0043	0,9540	STEIN Marie
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	ZC 0044	1,7020	STEIN Marie
CHALONVILLARS	OB 1611	0,4350	STEIN Marie
MANDREVILLARS	ZC 0020	0,2080	STEIN Marie
MANDREVILLARS	ZC 0023	1,4730	STEIN Marie
ECHAVANNE	A 0426	0,3560	JARDON Jacqueline
ECHAVANNE	A 0484	0,3840	JARDON Jacqueline
ECHAVANNE	A 0617	0,0420	JARDON Jacqueline
ECHAVANNE	A 0648	0,2230	JARDON Jacqueline
ECHAVANNE	A 0747	0,3760	JARDON Jacqueline
ECHAVANNE	A 0748	0,1230	JARDON Jacqueline
ECHAVANNE	A 0749	0,2970	JARDON Jacqueline
ECHAVANNE	A 0753	0,1620	JARDON Jacqueline
ECHAVANNE	A 0757	0,1710	JARDON Jacqueline
ECHAVANNE	A 0762	0,2690	JARDON Jacqueline
ECHAVANNE	A 0763	0,3090	JARDON Jacqueline
ECHAVANNE	A 0764	0,2040	JARDON Jacqueline
ECHAVANNE	A 0765	0,2860	JARDON Jacqueline
ECHAVANNE	A 0767	0,3070	JARDON Jacqueline
ECHAVANNE	A 0780	0,1350	JARDON Jacqueline
ECHAVANNE	A 0781	0,0730	JARDON Jacqueline
ECHAVANNE	A 0857	0,2430	JARDON Jacqueline
ECHAVANNE	A 0352	0,3790	JARDON Jacqueline
ECHAVANNE	A 0353	0,4615	JARDON Jacqueline

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

FRAHIER	ZB 0050	0,3799	SANDOT Annie
FRAHIER	ZB 0049	0,4400	SANDOT Annie
FRAHIER	ZB 0051	0,4382	SANDOT Annie
CHALONVILLARS	B 458	0,6073	SANDOT Marcel
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	A 0033	0,1885	CHARPIOT André
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	A 0011	0,0643	CHARPIOT André
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	A 0043	0,2113	CHARPIOT André
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	ZC 0019	2,2090	CHARPIOT André
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	A 0044	0,2113	CHARPIOT André
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	A 0036	0,1370	CHARPIOT André
CHALONVILLARS	B 1609	0,1871	CHARPIOT André
CHALONVILLARS	B 0031	0,5986	CHARPIOT André
CHALONVILLARS	A 1255	0,6195	CHARPIOT André
MANDREVILLARS	ZE 007	0,6320	CHARPIOT André
MANDREVILLARS	ZC 0011	2,1480	CHARPIOT André
MANDREVILLARS	ZA 009	0,1116	CHARPIOT André
MANDREVILLARS	ZB 0024	1,4360	CHARPIOT André
MANDREVILLARS	ZC 008	1,4300	CHARPIOT André
MANDREVILLARS	ZD 0012	0,5240	CHARPIOT André
FRAHIER	ZB 0041	5,3577	BESANCON Jean-François
FRAHIER	ZB 0052	0,4516	BESANCON Jean-François
MANDREVILLARS	ZD 0042	1,8420	THEVENOT Bernard
MANDREVILLARS	ZD 0043	0,4620	THEVENOT Bernard
MANDREVILLARS	ZD 0059	0,6020	THEVENOT Bernard
MANDREVILLARS	ZD 0023	0,5240	BOURQUIN Jean-François
MANDREVILLARS	ZD 0024	0,3440	BOURQUIN Jean-François
MANDREVILLARS	ZD 0025	0,2200	BOURQUIN Jean-François
MANDREVILLARS	ZB 0001	2,8970	SIGNE Marie-Marthe
MANDREVILLARS	ZB 0011	1,4350	SIGNE Marie-Marthe
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	ZA 0050	0,7180	SIGNE Marie-Marthe
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	ZA 0049	0,1120	SIGNE Marie-Marthe
MANDREVILLARS	ZE 0038	0,3100	SIGNE Marie-Marthe
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	A 0040	0,1570	STEIN Jean-Marie
CHALONVILLARS	B 0471	0,2347	STEIN Jean-Marie
ESSERT	B 0165	0,2555	STEIN Jean-Marie
MANDREVILLARS	ZE 0021	0,4662	STEIN Jean-Marie
MANDREVILLARS	ZE 0020	0,3862	STEIN Jean-Marie
MANDREVILLARS	ZE 0022	0,8720	STEIN Jean-Marie
MANDREVILLARS	ZE 0023	0,2900	STEIN Jean-Marie
MANDREVILLARS	ZB 0019	0,3470	STEIN Jean-Marie
MANDREVILLARS	ZB 0020	0,3470	STEIN Jean-Marie
ECHAVANNE	A 0578	0,1220	PARROD Cécile
ECHAVANNE	A 0581	0,1950	PARROD Cécile
ECHAVANNE	A 0584	0,2590	PARROD Cécile
ECHAVANNE	A 0585	0,1610	PARROD Cécile
ECHAVANNE	A 0586	0,0980	PARROD Cécile
ECHAVANNE	A 0587	0,3030	PARROD Cécile
ECHAVANNE	A 0588	0,3030	PARROD Cécile
ECHAVANNE	A 0589	0,2383	PARROD Cécile
ECHAVANNE	A 0590	0,2384	PARROD Cécile

CHALONVILLARS	ZA 0007	0,5000	DESCHENES Arlette
MANDREVILLARS	ZC 0012	0,3580	PREVOT Andrée
MANDREVILLARS	ZD 0013	0,3140	PREVOT Andrée
ESSERT	B 0046	0,0855	PETHEY Bernard
ESSERT	B 0049	0,3420	PETHEY Bernard
ESSERT	B 0072	0,1823	PETHEY Bernard
ESSERT	B 0081	0,0355	PETHEY Bernard
ESSERT	B 0087	0,1460	PETHEY Bernard
ESSERT	B 0089	0,0785	PETHEY Bernard
ESSERT	B 0121	0,1995	PETHEY Bernard
ESSERT	B 0178	0,3205	PETHEY Bernard
ESSERT	B 0214	0,2918	PETHEY Bernard
ESSERT	B 0122	0,4660	PETHEY Bernard
ESSERT	B 0024	0,1960	PETHEY Bernard
ESSERT	B 0125	0,1165	PETHEY Bernard
ESSERT	B 0134	0,8200	PETHEY Bernard
ESSERT	B 0167	0,2560	PETHEY Bernard
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	A 0034	0,1150	BINDIT Robert
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	A 0041	0,2530	BINDIT Robert
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	A 0037	0,2880	BENOIT Bernard
LUZE	ZB 0066	0,1200	AUBERT Thierry
LUZE	ZB 0056	0,1550	GOTTARDI Jean
LUZE	ZD 0097	0,1461	BRUNNER Pierre
LUZE	ZB 0091	0,3650	DONZEY Jacques
LUZE	ZB 0063	0,1500	MAIROT Frédéric
LUZE	ZB 0070	0,3500	MAIROT Frédéric
LUZE	A 0369	0,1088	SURLEAU Étienne
LUZE	A 0370	0,1040	SURLEAU Étienne
LUZE	A 0371	0,2177	SURLEAU Étienne
LUZE	C 0552	0,1715	SURLEAU Étienne
LUZE	C 0553	0,1430	SURLEAU Étienne
LUZE	C 0554	0,1170	SURLEAU Étienne
LUZE	C 0719	0,0143	SURLEAU Étienne
LUZE	C 0723	0,0470	SURLEAU Étienne
LUZE	ZB 0050	2,3109	SURLEAU Étienne
LUZE	ZD 0022	0,7760	SURLEAU Étienne
LUZE	ZD 0075	1,7416	SURLEAU Étienne
LUZE	ZD 0079	2,8600	SURLEAU Étienne
LUZE	ZD 0096	1,0654	SURLEAU Étienne
LUZE	ZB 0052	1,5563	SURLEAU Étienne
LUZE	ZB 0087	0,2500	SURLEAU Étienne
LUZE	ZB 0088	1,3500	SURLEAU Étienne
LUZE	ZB 0089	7,6077	SURLEAU Étienne
LUZE	ZB 0092	0,1812	SURLEAU Étienne
LUZE	ZB 0124	1,1000	SURLEAU Étienne
LUZE	ZB 0130	0,2900	SURLEAU Étienne
LUZE	ZB 0142	0,0163	SURLEAU Étienne
LUZE	ZB 0143	0,1133	SURLEAU Étienne
LUZE	ZA 0060	0,3000	SURLEAU Étienne
LUZE	ZA 0061	2,9000	SURLEAU Étienne
LUZE	ZB 0129	0,8346	SURLEAU Étienne
LUZE	ZB 0058	0,1906	SURLEAU Étienne
LUZE	ZB 0001	0,7905	SURLEAU Olivier
LUZE	ZB 0037	0,1067	SURLEAU Olivier
LUZE	ZD 0187	2,0235	SURLEAU Olivier
LUZE	C 0718	0,0400	SURLEAU Olivier
LUZE	ZB 0094	1,9020	BEUCLER Yvon
LUZE	ZB 0111	0,6696	DEHIMI Elvire

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

LUZE	ZB 0073	0,8223	BERTRAND Gilles
LUZE	ZB 0074	0,1700	BERTRAND Gilles
LUZE	ZB 0069	0,0800	PILLODS Samuel
LUZE	ZB 0093	0,3200	PLANSON Jean
LUZE	ZB 0112	0,2058	CARMIEN Emile
LUZE	ZB 0076	0,8686	BRINGUET Jean-François
LUZE	ZB 0134	0,1300	BRINGUET Jean-François
LUZE	ZB 0081	1,2500	NARDIN Elise
LUZE	ZB 0080	1,7000	NARDIN Jean-Pierre
LUZE	ZB 0071	0,4500	CHRISTOPHE Roger
LUZE	ZB 0128	1,6400	BERTRAND-PY Isabelle
LUZE	C 0006	0,0740	NARDIN Jean-Pierre
LUZE	C 1475	0,1476	NARDIN Jean-Pierre
LUZE	C 1478	0,0295	NARDIN Jean-Pierre
LUZE	ZB 0072	0,6200	LODS Nelly
LUZE	ZB 0137	0,2599	MALBLANC Pierre
LUZE	ZB 0062	0,0999	STEIB Eric
LUZE	ZB 0078	0,3950	STEIB Eric
LUZE	ZB 0079	0,4600	STEIB Eric
LUZE	ZB 0077	0,2000	STEIB Eric
LUZE	ZB 0082	2,7800	PETIT Anne Pascale
LUZE	C 1616	0,0889	CARENZO Martine
LUZE	ZB 0026	0,6200	CARENZO Martine
LUZE	ZB 0064	0,1279	CARENZO Martine
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	ZA 0016	13,0720	SURLEAU Étienne
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	ZA 0017	0,2420	SURLEAU Étienne
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	ZA 0088	0,0580	SURLEAU Étienne
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	ZA 0091	2,8300	SURLEAU Étienne
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	ZA 0095	0,1316	SURLEAU Étienne
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	ZA 0096	0,3384	SURLEAU Étienne
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	ZA 0097	0,9750	SURLEAU Étienne
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	ZA 0098	2,3449	SURLEAU Étienne
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	ZB 0006	0,6840	SURLEAU Étienne
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	ZB 0009	1,9340	SURLEAU Étienne
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	ZA 0084	1,8040	MEDECIN Germain
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	ZA 0052	0,8450	MEDECIN Germain
HERICOURT	AH 0099	0,1480	SURLEAU Étienne
HERICOURT	AH 0100	0,2540	SURLEAU Étienne
HERICOURT	AH 0115	0,0863	SURLEAU Étienne
HERICOURT	AH 0116	0,0453	SURLEAU Étienne
HERICOURT	ZA 0112	0,6242	SURLEAU Étienne
HERICOURT	ZA 0136	0,1452	SURLEAU Étienne
CHALONVILLARS	A 1421	0,1740	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	A 0287	0,2850	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	B 0681	0,2740	CHARPIOT Damien
CHALONVILLARS	B 1012	0,0560	CHARPIOT Damien

Soit une surface totale de 175 ha 36 a 35 ca.

## ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

**Le Directeur Régional**  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

Björn DESMET



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-24-00001

Arrêté portant refus partiel d'autorisation  
d'exploiter à l'EARL de BOULORGES au titre du  
contrôle des structures des exploitations  
agricoles -



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Christelle LEVRAULT

Tél : 03 58 12 64 04

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24/03/2026

**Arrêté N° BFC - 2026 - 03 - 24 - 00001**

**portant refus partiel d'autorisation d'exploiter à l'EARL de BOULORGES  
au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-21 BAG du 2 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 06/10/2025 à la DDT de la Nièvre concernant :

<b>DEMANDEUR</b>	<b>NOM</b>	<b>EARL DE BOULORGES</b> THIBAULT Alexandre
	Commune	Varennes-Vauzelles
<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE</b>	Cédant	GAEC DE SOULANGY
	Surface demandée	48,12 ha
	Dans les communes de	Varennes-Vauzelles et Fourchambault

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

**CONSIDÉRANT** qu'au terme du délai de publicité fixé au 20/12/2025, le dossier présenté par l'EARL de BOULORGES est en concurrence avec la demande d'agrandissement présentée par le GAEC du FOUR de VAUX, non soumis à autorisation d'exploiter ;

Demandeurs	Date ARC	Prorogé jusqu'au	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
EARL de BOULORGES	06/10/25	06/04/26	20/12/25	48,12	18,96
GAEC du FOUR de VAUX	18/12/25	---	---	18,96	18,96

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Dimension économique (SAUp/Valeur actif)
EARL de BOULORGES	<b>216,52</b> hectares
GAEC du FOUR de VAUX	<b>48,02</b> hectares

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place dans le cadre d'un agrandissement :

- en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure à 110 ha/UTA ;
- en priorité 3, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 165 ha/UTA et inférieure à 220 ha/UTA lorsque les parcelles objet de la demande se situent à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de l'EARL de BOULORGES répond au rang de **priorité 3**,
- la candidature du GAEC du FOUR de VAUX répond au rang de **priorité 1** ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, la demande de l'EARL de BOULORGES est reconnue **moins prioritaire** par rapport à celle du GAEC du FOUR de VAUX ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'EARL de **BOULORGES** n'est pas autorisée à exploiter la parcelle **ZN 103** située sur le territoire de la commune de **Varennnes-Vauzelles** rattachée au département de la Nièvre et d'une surface totale de 18,96 ha.

### ARTICLE 2 :

L'EARL de **BOULORGES** est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Varennnes-Vauzelles et Fourchambault rattachées au département de la Nièvre :

<i>Commune</i>	<i>Références</i>
VARENNES-VAUZELLES	<b>ZN 54</b>
FOURCHAMBAULT	<b>AK 103 – 113 – 114 – 156 – 158 – 163</b>

Soit une surface totale de **29,16 ha**.

### ARTICLE 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

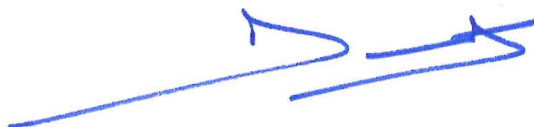
### ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

**Le Directeur Régional  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt**

Björn DESMET



10/10/2026  
10/10/2026  
10/10/2026  
10/10/2026

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-19-00006

Contrôle des structures agricoles : courrier de  
non soumission : Madame LENOIR Carole 70130  
VELLEXON QUEUTREY VAUDEY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : camille.courtoisier@haute-saone.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/03/2026

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de VELLETON-QUEUTREY-VAUDEY, SEVEUX, RAY-SUR-SAÔNE, FRESNES-SAINT-MAMES et SOING-CUBRY-CHARENTENAY (Haute-Saône) pour une surface de **99 ha 42 a 29 ca** portant sur les parcelles référencées :

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface (en ha)</b>	<b>Propriétaires</b>
VELLEXON QUEUTREY VAUDEY	ZW 33	4,132	INDIVISION GUYOT
VELLEXON QUEUTREY VAUDEY	ZV 10	9,9520	INDIVISION GUYOT
VELLEXON QUEUTREY VAUDEY	ZS 10	4,1800	INDIVISION GUYOT
VELLEXON QUEUTREY VAUDEY	ZR 03	4,8250	INDIVISION GUYOT
VELLEXON QUEUTREY VAUDEY	ZW 1	0,4910	Monsieur Jean-Claude THUEILLON
VELLEXON QUEUTREY VAUDEY	ZW 2	7,6890	Monsieur Jean-Claude THUEILLON
VELLEXON QUEUTREY VAUDEY	ZC 24	0,5100	Madame Geneviève MERLI
VELLEXON QUEUTREY VAUDEY	ZC 38	4,2540	Madame Geneviève MERLI
VELLEXON QUEUTREY VAUDEY	ZC 65	2,8674	Madame Geneviève MERLI
VELLEXON QUEUTREY VAUDEY	ZC 66	0,9336	Madame Geneviève MERLI
SEVEUX	ZI 15	1,5250	Madame Florence GAMET GIBLARD
SEVEUX	ZI 16	0,9400	Madame Florence GAMET GIBLARD
SEVEUX	ZI 17	1,5160	Madame Florence GAMET GIBLARD
RAY SUR SAONE	ZB 08	3,0800	Monsieur Dominique DEPIERRE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

1/2

RAY SUR SAONE	ZA 29	4,7550	Madame Geneviève MERLI
RAY SUR SAONE	ZA 31	1,7270	Madame Geneviève MERLI
RAY SUR SAONE	ZA 32	4,61	Madame Geneviève MERLI
RAY SUR SAONE	ZA 37	0,9440	Madame Geneviève MERLI
RAY SUR SAONE	ZB 12	4,5180	Madame Geneviève MERLI
RAY SUR SAONE	ZB 15	4,5380	Madame Geneviève MERLI
RAY SUR SAONE	ZC 55	4,5670	Madame Geneviève MERLI
RAY SUR SAONE	ZC 110	0,6440	Madame Geneviève MERLI
RAY SUR SAONE	ZC 19	0,6905	Madame Geneviève MERLI
RAY SUR SAONE	ZC 17	2,6680	Madame Geneviève MERLI
RAY SUR SAONE	ZC 20	0,6905	Madame Geneviève MERLI
RAY SUR SAONE	ZC 70	2,1390	Madame Geneviève MERLI
RAY SUR SAONE	ZC 71	0,5650	Madame Geneviève MERLI
RAY SUR SAONE	ZC 73	2,4250	Madame Geneviève MERLI
RAY SUR SAONE	ZC 148	0,1090	Madame Geneviève MERLI
RAY SUR SAONE	ZC 151	0,4556	Madame Geneviève MERLI
RAY SUR SAONE	ZC 34	0,3280	Madame Geneviève MERLI
RAY SUR SAONE	ZC 56	3,7180	Madame Geneviève MERLI
RAY SUR SAONE	ZC 57	3,3700	Madame Geneviève MERLI
RAY SUR SAONE	ZC 58	0,6200	Madame Geneviève MERLI
SOING CUBRY CHARENTENAY	ZC 74	1,5343	Madame Geneviève MERLI
SOING CUBRY CHARENTENAY	131 ZH 12	1,4700	Madame Geneviève MERLI
SOING CUBRY CHARENTENAY	131 ZH 29	2,2000	Madame Geneviève MERLI
SOING CUBRY CHARENTENAY	ZH 28	0,2200	Monsieur Jean-Pierre MARSOLAT
SOING CUBRY CHARENTENAY	ZC 25	0,6000	Monsieur Jean-Pierre MARSOLAT
FRESNES SAINT MAMES	ZB 76	1,1351	Madame Geneviève MERLI
FRESNES SAINT MAMES	ZB 75	1,2869	Monsieur Jean-Pierre MARSOLAT

Ce dossier a été accusé réception complet au 13 mars 2026, par la Direction Départementale des Territoires de Haute-Saône enregistré sous les références suivantes : 70-2026-027.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

**Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :**

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition,...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

Le Directeur Régional  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

Björn DESMET

Madame Carole LENOIR  
1 rue de la vieille Fontaine  
70130 VELLEUXON-QUEUTREY-VAUDEY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

2/2